



**MAIRIE
DE
LA BARTHE-DE-NESTE**

Tel : 05 62 98 21 32
secretariat@mairiedelabarthe.fr

www.mairiedelabarthe.fr

FLASH

**Informations Municipales
DECEMBRE 2023**

LE MOT DU MAIRE

Chères Labarthaises, Chers Labarthais,

Ce flash info hivernal est l'occasion pour notre équipe de vous présenter en première partie de nombreuses informations concernant la vie communale avec, par exemple, les modalités d'organisation de la prochaine coupe affouagère, et en deuxième partie, les principales décisions prises lors des conseils municipaux de 2023.

Pour rappel, cette publication vient en complément du site internet communal sur lequel ce flash info est, par exemple, consultable ainsi que la totalité des délibérations et comptes rendus des différents conseils municipaux. Vous pouvez aussi suivre l'actualité sur le Facebook communal pour les adeptes des réseaux sociaux.

Cette fin d'année sera aussi ponctuée par notre traditionnel marché de Noël le samedi 16 décembre. C'est sur la place du marché et sous la halle que de nombreux exposants présenteront leurs réalisations dès 10 heures. Des animations gratuites sous forme de jeux gonflables pour les enfants seront proposées, et le Papa Noël arrivera aux alentours de 15 heures avec des friandises destinées à ses nombreux petits fans. Une possibilité de restauration et de dégustation de diverses gourmandises sera aussi proposée par les P'tits écoliers de la Neste autour d'un vin chaud à consommer avec modération. Les enfants sont attendus nombreux pour venir décorer le sapin de Noël qui sera installé pour les fêtes sur la place.

Au-delà de ces réjouissances, vous pouvez noter pour information que les travaux rue de la poste débiteront finalement début 2024. L'aménagement de la place du marché fait toujours l'objet de réflexions avec l'intégration du futur bâtiment commercial devant structurer la zone. L'aire de jeu pour enfants située à proximité de la salle des sports est quant à elle fonctionnelle, et le tout nouveau self-service lié à la restauration scolaire fait le bonheur des petits et des grands. Chacun aura aussi pu remarquer les fresques colorées que notre graffeur local fait fleurir au hasard de son inspiration, elles ne manquent pas d'égayer notre quotidien tout en fédérant jeunesse et potes âgés.

Cette fin d'année est donc l'occasion pour moi de vivement remercier l'ensemble des personnes qui œuvrent au quotidien autour de vous et moi, je les remercie pour leur aide et leur soutien. Je ne peux terminer ce petit mot sans avoir une pensée émue pour ceux qui nous ont quittés cette année, et notamment pour Nadine BAZERQUE MICHEL, notre conseillère municipale en exercice ainsi que pour Oswald MICHELS, ancien conseiller municipal, et Jean FORGUE, ancien quatrième adjoint au maire.

Pour conclure, merci encore de noter que nous pourrons nous retrouver pour la cérémonie des vœux le vendredi 12 janvier 2024. Vous êtes cordialement invités. D'ici là et comme tout au long de l'année, les portes de la mairie sont et restent toujours grandes ouvertes pour vous recevoir.

En vous souhaitant pour vous et pour ceux qui vous sont chers de très belles fêtes de fin d'année, tout en vous remerciant de bien vouloir accepter mes salutations dévouées.

SOLAZ Philippe



Informations Municipales

COUPE DE BOIS : Appel à manifestation d'intérêt des affouagistes

Début 2024 aura lieu une nouvelle vente de coupe affouagère réservée aux Labarthais pour leur strict usage personnel. Les lots vont être prochainement mis en place.

Afin de "calibrer" cette coupe (nombre et volumes des lots), les habitants de la commune sont invités à manifester leur intérêt en contactant la mairie : courrier postal ou courrier à déposer à l'accueil ou encore, courriel (secretariat@mairiedelabarthe.fr), en indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que les volumes souhaités. Il va de soi qu'aucune garantie sur l'acquisition des volumes souhaités n'est apportée par la commune, les modalités de vente demeurant inchangées. Pour rappel, elles sont les suivantes :

Conditions de la Vente :

* Condition de représentation

Les personnes ne pouvant être présentes le jour de la vente pourront se faire représenter par une personne de leur choix sur la base d'un mandat de représentation signé.

* Enchères

Les lots seront vendus individuellement par tirage au sort au prix fixé au préalable, les uns après les autres. Les participants ne pourront acquérir qu'un seul lot (sauf s'ils sont porteurs d'un mandat de représentation).

Si à l'issue de la vente successive de chacun des lots, certains n'auraient pas été vendus, ils seront aussi attribué par tirage au sort en direction de tous les participants, y compris ceux ayant déjà acquis un lot. Les lots invendus seront retirés pour être reproposés à la prochaine vente.

* Attestation de vente valant « bon d'enlèvement »

Chaque vente adjugée sera officialisée par une attestation de vente, établie en deux exemplaires (une pour cessionnaire, une pour la commune) valant bon d'enlèvement, sur laquelle seront inscrits : les nom, prénom et adresse de l'acheteur ainsi que le N° du lot et son prix de cession. Elle sera signée par le cessionnaire présent qui reconnaîtra avoir pris connaissance des conditions de la vente et des consignes de sécurité et d'assurance à respecter lors du façonnage. Elle lui sera remise dès signature.

Service public de transport collectif. Le saviez vous ?

Des représentants de la municipalité ont constaté que nombre de leurs concitoyens ne savaient pas que la Région OCCITANIE organisait un service public de transport collectif qui dessert la commune.

Toute l'information est disponible à l'adresse INTERNET suivante : <https://www.lio-occitanie.fr/>

C'est la ligne N° 963 qui dessert la commune. Les horaires, qui sont variables selon les saisons, sont disponibles à l'adresse INTERNET suivante : <https://www.lio-occitanie.fr/horaires-et-plans/>, puis, choisir "Hautes - Pyrénées", puis, "Ligne 963".

Consciente des difficultés d'accès aux outils numériques de certains d'entre nous, la municipalité a fait afficher les horaires actuels sur les principaux arrêts de bus du centre du village (devant la boulangerie et devant le siège du PETR du Pays des Nestes).

Le tarif est unique, quelque soit la distance parcourue sur la ligne, généralement : 2€

Retrouvez les horaires actuels à la page suivante :

Marché de NOËL



SAMEDI 16 DECEMBRE



**PLACE DU MARCHÉ
(de 10 h à 17 h)**

STRUCTURES GONFLABLES EN ACCÈS GRATUIT

15 heures : visite du Père Noël !!!

ATELIER FLORAL GRATUIT SUR INSCRIPTION au 05 62 49 15 60

Buvette et restauration rapide sur place



Renseignements au 06 87 11 59 69

RESPIRER : ÇA MARCHÉ

Dans le cadre des activités proposées par le CLIC REGAIN et financées par le Département des Hautes Pyrénées pour les seniors de plus de 60 ans, une marche est mise en place un mardi par mois dans le bois de LA BARTHE DE NESTE.

Cette marche "YOGIQUE" (yoga) est une technique qui combine la marche et la respiration. Elle permet de nous ressourcer à soi, à l'autre et à la nature, le long des chemins de notre forêt.

Le parcours est accessible à tous et se fait au rythme de chacun sous la conduite du professeur de yoga ISA DARPARENS. Le départ se fait à 14h30 sur le parking à l'entrée du bois de la plantade, proche des terrains de pétanque.

Infos et inscriptions au CLIC REGAIN : 05 62 40 25 59

COURS DE GYM ADAPTÉE ET ATELIER NUTRITION

Le conseil départemental finance depuis plusieurs années des cours de gym adaptée pour les seniors de plus de 60 ans. Ces cours sont organisés par le CLIC REGAIN et réalisés par des professeurs de gym diplômés et formés pour un public de plus de 60 ans.

Les cours se déroulent à LA BARTHE DE NESTE, le jeudi dans la grande salle à cote de la bibliothèque de 9h à 10 h et sont suivis d'un atelier nutrition encadré par une diététicienne de 10 h à 10h30.

Infos et inscriptions au CLIC REGAIN : 05 62 40 25 59

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Voyages Seniors

Depuis 10 ans, le CCAS de LA BARTHE DE NESTE est porteur du projet "Seniors en vacances" en partenariat avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances).

Cette année, les "Potes Agées" se sont rendus aux ISSAMBRES pour un très beau séjour au cours duquel nos heureux retraités ont découvert une belle région.

Lors des dernières réunions du CCAS des 9 et 16 octobre 2023, il a été décidé de prolonger ce projet. Une nouvelle équipe organisera ce séjour. Il aura lieu la semaine du 31 août au 7 septembre 2024 au Club BELAMBRA de SEIGNOSSE - HOSSEGOR. Cette année, le nombre de participants retenu est de 35 personnes, avec une priorité donnée aux Labarthais.

Une réunion sera très prochainement organisée.

Renseignements et inscriptions auprès du CCAS La Barthe de Neste : 05 62 98 21 32

Formation "Premiers secours et utilisation d'un défibrillateur"

Un tragique événement récent sur la commune a conforté la municipalité de la nécessité de multiplier toutes les initiatives liées à l'information des citoyens sur la présence de cinq défibrillateurs sur le territoire communal et, au delà de ce fait, sur la nécessité de savoir les utiliser dans une situation d'urgence.

Ainsi, le CCAS a décidé de financer et d'organiser une formation de "Premiers secours et utilisation d'un défibrillateur" qui a été ouverte à tous (30 personnes y ont participé) et qui a eu lieu le 28 septembre 2023 entre 18 h et 21 h.

La prochaine session n'est pas encore programmée. Les personnes déjà inscrites sur la liste d'attente, dans le cadre de l'organisation de la première session, seront prioritaires.

L'information sera donnée à toutes et tous, dans le cadre d'une distribution d'un feuillet imprimé dans vos boîtes aux lettres.



CENTRE DE LOISIRS. Ouverture du SELF SERVICE

Au retour des vacances de Toussaint, les enfants de l'école ont eu la « surprise » un peu éventée de déjeuner dans le lieu de restauration transformé en self. Le choix de mettre en place un self scolaire dans les locaux de la cantine était en projet depuis quelques années. La covid en avait repoussée la réalisation. La mise en place de ce nouveau concept a été élaborée en concertation entre les élus, le personnel de la restauration et le prestataire ELIOR.

L'objectif premier, découlant de retour d'expérience, les enfants seront ACTEURS durant cette pause méridienne. Ils pourront gérer le temps de leur repas, déjeuner à leur rythme, choisir leur place à table.

8 tables de 4 convives permettent un nombre restreint d'enfants de circuler dans la zone de repas. D'où moins de bruit pour les enfants et le personnel, moins de dissipation en attendant que chacun soit servi (...le premier ayant souvent fini de manger avant que le dernier ait son repas....dans l'ancienne formule).



Il est à préciser que tout le matériel a été renouvelé et choisi par l'équipe de la restauration scolaire (meubles, modules et vaisselle) et les locaux repeints par l'équipe technique.

Concrètement : après lavage des mains, environ 30 enfants, regroupés par classe, se présentent au self, se dirigent alors vers la vitrine du froid : prennent un plateau, choisissent l'entrée, le dessert, le pain et les couverts, puis s'installent à une place libre et commencent leur repas. Quand ils ont terminé l'entrée, ils se dirigent vers la vitrine du chaud. Ils sont servis par une animatrice, ils reprennent alors leur place et terminent leur repas.



S'ensuit le tri des déchets et le tri de la vaisselle par chaque enfant, sur des modules parfaitement adaptés.

Le petit écolier a pris son temps et peut, sans attendre ses camarades, s'adonner à l'activité qu'il aura choisie (foot, lecture, dessin, activités proposées,ou ne rien faire ...) avant de repartir en classe.

Ce self est destiné aux enfants des classes élémentaires (CP, CE1, CE2, CM1, CM2), les enfants de la grande section de maternelle y ont accès pour les plats chauds ... pour leur plus grand plaisir...

"TROP BIEN" ... expression entendue par les parents et les enseignants.

Une analyse du concept sera faite par les élus, le personnel de la restauration, les parents, les enfants et le prestataire, à la prochaine commission menus.

Extraits des décisions prises par le Conseil Municipal

Retrouvez l'ensemble des décisions sur www.mairiedelabarthe.fr

Séance du 23 novembre 2022

Forêt communale. Proposition de report d'assiette de coupes de bois. Approbation.

Le Conseil Municipal a approuvé le report de la coupe de la parcelle 3 c en 2027, cette parcelle ayant fait l'objet d'une décision de coupe d'éclaircie en 2019.

Finances. Écoles. Répartition des frais de scolarité. Approbation.

Monsieur le Maire a rappelé que lorsqu'une école publique accueille des enfants de différentes communes, un mécanisme de répartition des charges entre les communes a été créé. En 2021 et comme les années précédentes, la référence prise en compte est le coût moyen de fonctionnement d'un élève sur le département, il s'agit là d'un coût "enseignement" hors restauration scolaire et accueil périscolaire.

Compte tenu des sur-coûts majeurs rencontrés, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer, à compter de la rentrée scolaire 2022 / 2023, un montant de 950 € par élève. Ce montant est issu d'une enquête réalisée sur un échantillon suffisamment important pour être représentatif. En effet, il a été défini lors de la dernière enquête nationale sur les coûts locaux de l'enseignement de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales. Cet organisme est un lieu de collecte, d'analyse et de partage des informations sur les finances et la gestion publique locales.

Extinction de l'éclairage public en deuxième partie de nuit. Approbation des modalités

Monsieur le Maire, qui a rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie a fait le rapport suivant :

"Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Le conseil municipal a décidé que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 6 heures dès que les horloges seront programmées et a chargé Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Adoption d'une motion présentée à la demande de l'Association des Maires de FRANCE

Le conseil municipal a adopté la motion intitulée : *"Préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population"*

Intérêt de la commune pour l'acquisition d'un immeuble au centre du village

Monsieur VASSE a indiqué que l'ancien hôtel était en vente, il a expliqué qu'il s'interrogeait pour savoir si cette acquisition ne serait pas intéressante pour la commune au service d'un projet de résidence ou d'appartements. Il a souhaité partager son interrogation avec les membres de l'assemblée.

Après une recherche rapide en cours de séance, il a été trouvé le prix de vente de l'immeuble, à savoir : 480 000 €. Un certain nombre de réserves sur cette acquisition se sont exprimées au regard de ce prix et de la nécessaire réhabilitation et mise aux normes de l'édifice.

Projet de modification du montant des redevances d'utilisation des salles communales

Compte tenu de l'ancienneté des décisions portant sur la fixation du montant des redevances perçues pour l'utilisation des salles communales (datant de 2010) et de l'explosion du prix de l'énergie (à titre d'exemple, le prix du kW/h des "Heures Pleines Hiver" est d'ores et déjà passé de 7 c à 26 c, soit une augmentation de plus 370 %), M. le Maire a expliqué qu'il avait commencé à travailler sur une proposition de décision portant sur une révision de ces tarifications à la hausse qui tiendrait compte du lieu de résidence des utilisateurs (tarifs préférentiels pour les contribuables Labarthais). L'assemblée s'est dite favorable à ces évolutions.

Séance du 17 janvier 2023

Éclairage Public. Grand Rue. Rénovation de 34 lanternes vétustes par des lanternes LED. Approbation de l'opération.

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que la commune avait été retenue pour l'année 2023 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées. Le programme consiste en la rénovation de 34 lanternes vétustes par des lanternes LED sur la Grand Rue. Le montant HT de la dépense est évalué à 30 000 € financé comme suit : commune : 15 000,00 €, PARTICIPATION SDE : 15 000,00 €. Le Conseil Municipal a approuvé le projet.

Séance du 16 mars 2023

Redevances d'utilisation de biens communaux. Fixation des montants.

Le conseil municipal a fixé les montants des redevances d'utilisation et le montant de la caution de la salle des fêtes tels qu'indiqués ci-dessous :

Utilisation de la salle des fêtes :

Jour (24 h) HIVER (1/11 au 30/04) Résident permanent à LA BARTHE : 100 €

Jour (24 h) HIVER (1/11 au 30/04) Non résident permanent à LA BARTHE : 150 €

Jour (24 h) ETE (1/05 au 31/10) Résident permanent à LA BARTHE : 80 €

Jour (24 h) ETE (1/05 au 31/10) Non résident permanent à LA BARTHE : 130 €

Montant de la caution demandée à tous les utilisateurs en tant que personnes physiques : 300 €.

Projet de mise en place d'une collecte de bio déchets sur le territoire communal. Avis sur les modalités de mise en place et sur les localisations des PAV (Points d'Apport Volontaire)

Le conseil municipal a rendu les avis suivants sur les modalités de mise en place et sur les localisations des PAV (Points d'Apport Volontaire) du projet de collecte de bio déchets sur le territoire communal porté par le SMECTOM, :

Le conseil municipal de LA BARTHE DE NESTE,

1. Sur le principe d'une mise en place d'une collecte de bio déchets, à compter de ce jour : avis favorable,
2. Sur les modalités de mise en place (hors emplacements) : avis favorable avec réserves en attente de précision sur le contenu de "l'aide" que devront apporter les services techniques de la commune à l'installation de ces PAV,
3. Sur les emplacements des PAV : avis favorable pour positionner les PAV des bio déchets à des emplacements qui correspondent notamment aux espaces où existent déjà des PAV d'autres déchets, à savoir :

1. Place de la salle des fêtes, devant la salle des fêtes
2. Rue de la Plantade, à côté de la place de Mour
3. Rue du marché, devant le siège du PETR du Pays des Nestes
4. Rue de l'ancienne mairie, derrière la résidence de l'Office Public de l'Habitat
5. Rue du Bourg, devant la résidence du Bourg
6. Rue de la poste, derrière le centre socio-culturel

4. Sur le modèle de containers : avis favorable pour disposer de containers de plus grande capacité ou mettre deux containers pour chacun des 6 emplacements indiqués ci-dessus

Rénovation de l'éclairage d'un terrain de tennis en LED

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme "ECLAIRAGE PUBLIC" arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDEHP). Le programme et le plan de financement sont les suivants :

Éclairage d'un terrain de tennis : Suppression de l'ancien éclairage dysfonctionnel et énergivore par un système d'éclairage à LED permettant d'obtenir un éclairage moyen de 363 lux avec le plan de financement suivant : commune : 5 500 € / SDEHP : 5 500 € / TOTAL : 11 000 €.

Séance du 05 avril 2023

Comptes Financiers Uniques 2022 et affectation des résultats

Le conseil municipal a approuvé les comptes et affecté les résultats tels qu'indiqués dans le tableau suivant :

RESULTATS 2022 ET AFFECTATIONS SUR LES BP 2023

							Affectations	
BUDGET	Type de section	Recettes	Dépenses	Solde	Solde des Restes à réaliser (RAR)	Besoin en financement de la Section d'investissement (Déficit + RAR)	Compte	Montant
							Recette de fonctionnement (R002) : (Solde Section de fonctionnement – Couverture du besoin en financement) :	46 199,64
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	282 939,23	236 739,59	46 199,64				
CENTRE DE LOISIRS							Couverture du besoin en financement (1068) :	0,00
	Section INVESTISSEMENT	2 559,61	897,21	1 662,40	0,00	0,00	Recette d'Investissement (R001)	1 662,40
	TOTAL Centre de Loisirs	285 498,84	237 636,80	47 862,04				
BUDGET	Type de section	Recettes	Dépenses	Solde	Solde des Restes à réaliser (RAR)	Besoin en financement de la Section d'investissement (Déficit + RAR)	Compte	Montant
	Section d'exploitation	193 888,31	172 499,29	21 389,02			Recette de Fonctionnement (R002) :	21 389,02
Service de l'eau	SECTION INVESTISSEMENT	73 431,86	41 842,35	31 589,51			Recette d'Investissement (R001)	31 589,51
	SOLDE Service de l'eau	267 320,17	214 341,64	52 978,53				
BUDGET	Type de section	Recettes	Dépenses	Solde	Solde des Restes à réaliser (RAR)	Besoin en financement de la Section d'investissement (Déficit + RAR)	Compte	Montant
							Recette de fonctionnement (R002) : (Solde Section de fonctionnement – Couverture du besoin en financement) :	1 260 442,57
	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 568 665,79	1 222 518,49	1 346 147,30				
BUDGET PRINCIPAL							Couverture du besoin en financement (1068) :	85 704,73
	SECTION INVESTISSEMENT	316 109,16	401 813,89	-85 704,73	0,00	85 704,73	Dépense d'Investissement (D001) :	85 704,73
	SOLDE BUDGET PRINCIPAL (hors RAR)	2 884 774,95	1 624 332,38	1 260 442,57				

Vote des Budgets Primitifs 2023

Le conseil a voté les crédits suivants :

BUDGET	Type de section	MONTANTS
CENTRE DE LOISIRS	SECTION DE FONCTIONNEMENT	311 391 €
	SECTION INVESTISSEMENT	1 663 €
	TOTAL CENTRE DE LOISIRS	313 054 €
SERVICE DE L'EAU	SECTION D'EXPLOITATION	182 364 €
	SECTION INVESTISSEMENT	56 807 €
	TOTAL REGIE DE L'EAU	239 171 €
BUDGET PRINCIPAL	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 800 686 €
	SECTION INVESTISSEMENT	1 871 231 €
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL	4 671 917 €

TOTAL TOUS BUDGETS 5 224 142 €

Fixation du montant des taux d'imposition pour 2023

Monsieur le Maire a rappelé que par délibération du 07 04 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière propriétés bâties :	30,51 %
Taxes foncières sur les propriétés non-bâties :	48,18 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	20,65 %

Il a expliqué que depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale, soit 15,42 % et qu'il convenait à partir de 2023, que le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devait être à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales. Monsieur le Maire a proposé de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :

Le Conseil Municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022, à savoir :

Taxe Foncière propriétés bâties :	30,51 %
Taxes foncières sur les propriétés non-bâties :	48,18 %
Taxe Habitation :	15,42 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	20,65 %

Séance du 9 juin 2023

Centre de loisirs. Séjour court à Toulouse Juillet 2023. Redevances. Fixation des montants.

Monsieur le Maire a expliqué qu'il convenait de fixer le montant des redevances appelées auprès de familles pour le court séjour de 4 jours organisé cet été à TOULOUSE, du 10 au 13 juillet, sur le thème des "ARTS DE LA RUE". Il a précisé que la CAF accordait des aides aux familles qui sont versées directement à l'organisateur du séjour, selon les modalités suivantes sur ce type de séjour : Aide de 20 € par jour pour les familles disposant d'un quotient familial (QF) inférieur à 500 € / Aide de 17 € par jour pour les familles disposant d'un QF de 501 € à 750 €)

Le conseil municipal a décidé de fixer les montants de redevances suivants pour le séjour de 4 jours :

QF supérieur à 750 € ou absence de QF renseigné au dossier : 100 €, soit 25 € par jour

QF inférieur à 750 € et supérieur à 500 € : 32 €, soit 8 € par jour

QF inférieur à 500 € : 20 €, soit 5 € par jour



Fresque murale à TOULOUSE

Enquête Publique sur le projet "NESTE ENERGIE AVENIR" (NEA) - Chaufferie Combustible Solide de Récupération (CSR). Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a expliqué, qu'en application des dispositions du code de l'environnement, le projet précité fait l'objet d'une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement). Dans ce cadre, la commune de LA BARTHE DE NESTE est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Après avoir donné des explications sur le projet, il a proposé au conseil municipal d'adopter une décision sans opposition sous réserve qu'il soit apporté, dans le cadre du suivi environnemental et des milieux durant toute la durée d'exploitation des installations, des réponses, qu'il jugera suffisantes, à des demandes portant sur le suivi environnemental de l'unité de production.

A l'issue des débats et compte tenu des éléments supplémentaires, relevés par les membres du conseil municipal, la majorité de ses membres n'a pas souhaité adopter cette décision et a demandé à M. le Maire de préparer une nouvelle décision à soumettre au vote d'une prochaine séance émettant un avis défavorable de la commune sur la demande d'autorisation environnementale, au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Il lui a été demandé de reprendre toutes les remarques émises ce jour, complétées d'éventuels nouveaux éléments contenus dans le dossier, permettant d'explicitier un avis défavorable.

Associations. Subventions annuelles 2023. Attribution

Le conseil municipal a attribué les subventions suivantes au titre de l'exercice 2023

Nom de l' Association	Montant attribué (en €)	Remarques
ADIL des HAUTES PYRENEES	307	
AMICALE CYCLOTOURISTE LABARTHAISE	250	
A MOUR DE CHAPELLE	1500	M. FOGGIATO n'a pas pris part aux débats et au vote
CIDFF - Centre d'Information sur les Droits Des Femmes et des Familles	500	
COMITÉ DES FÊTES	7500	Pas d'augmentation du montant et demande de poursuite d'un travail "partenarial" pouvant conduire à conditionner les futures subventions à l'atteinte d'objectifs fixés par l'assemblée
COOPERATIVE SCOLAIRE LA HULETTE	3300	M. VASSE n'a pas pris part aux débats et au vote
CROIX ROUGE FRANCAISE	600	
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	1000	
FNACA Anciens Combattants	500	
FOOTBALL CLUB des NESTES	10500	
LA RONDE DES NESTES	150	
LES PETITS ECOLIERS DE LA NESTE	1000	
RESTAURANTS DU COEUR (Hautes-Pyrénées)	600	
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (Comité de Lannemezan)	600	
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA TORTE	600	
TATAMIS DE LA NESTE	1800	

Projet de Camping Nature. Point de situation.

Monsieur le Maire a fait part aux membres du conseil municipal des propos suivants :

"Le permis d'aménager par lequel j'ai autorisé l'installation sur la commune d'un camping porté par la société SA HUTTOPIA, fait l'objet d'un recours en annulation porté par l'association "FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT 65". La commune et la société ont décidé de faire cause commune et être défendues par la même société d'avocats. Le choix s'est porté sur la SAS HUGLO LEPAGE AVOCATS représentée par Me Corinne LEPAGE. Un premier mémoire en défense a été versé à l'instance par l'avocate pour le compte de la SA HUTTOPIA. Ce mémoire, qui constitue une première réponse à haute teneur juridique, "balaye", avec une rare compétence, l'ensemble des moyens soulevés par la partie adverse et démontre l'irrecevabilité et le mal fondé de la requête. Il appartient à présent à la commune de présenter son mémoire. Aussi, à ce stade, dans le cadre de la stratégie contentieuse adoptée, il n'est pas apparu judicieux que le mémoire de la commune reprenne ces éléments déjà fortement argumentés. Il a plutôt semblé important, à présent, que la commune puisse faire valoir en propre les éléments d'intérêt général qui plaideraient en faveur de l'installation et du développement de ce projet sur son territoire. Dans ce contexte, j'ai sollicité toutes les collectivités menant des politiques publiques ayant trait au tourisme pour qu'elles fournissent à la commune des éléments à transmettre à son avocate afin de les faire valoir, dans la mesure où elles s'avéreraient pertinentes pour être versées à l'instance".

Vente du cabinet médical au 6 grand rue

M. le Maire a expliqué que la représentante de la société propriétaire du bâtiment qui est un des médecins qui y exerce, avait fait part, par l'intermédiaire de son notaire, de son intention de le vendre, précision faite qu'elle y maintiendrait son activité.

Il a indiqué qu'il avait demandé des précisions complémentaires au cédant et saisi le service des domaines aux fins de recueillir tous les éléments nécessaires à la formulation d'une décision à soumettre ultérieurement à l'assemblée.

Séance du 16 juin 2023

Enquête Publique sur le projet "NESTE ENERGIE AVENIR" (NEA) - Chaufferie Combustible Solide de Récupération (CSR). Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a rappelé que lors de la dernière séance, à l'issue des débats, la majorité des membres du conseil municipal n'avait pas souhaité adopter la décision de "non opposition au projet sous conditions" et lui avait demandé de préparer une nouvelle décision, à soumettre au vote, portant un avis défavorable de la commune sur cette demande d'autorisation environnementale, au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire communal. Il a évoqué ensuite la demande qui lui avait été faite de reprendre, d'une part, toutes les remarques émises lors de la précédente séance et d'autre part, tous les "considérant" du projet de décision précédent qui justifiaient les demandes de multiplication des mesures des effets sur l'environnement des rejets futurs, consolidées, éventuellement, par de nouveaux éléments contenus dans le dossier étant de nature à expliciter cet avis défavorable. Dans ce cadre, le conseil municipal a pris la décision suivante :

"1. LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE que la mise en œuvre du projet NEA :

1.1 - Devrait avoir des effets directs sur le bassin d'emploi du Plateau de LANNEMEZAN : 30 emplois directs non délocalisables d'après le Directeur de Projets DALKIA Sud-Ouest (cf. Compte rendu de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'ARKEMA du 9/12/2022),

1.2 - Combiné au projet, OMEGA participera à la consolidation de la pérennité de 140 emplois sur le site d'ARKEMA (tout en ne le mettant pas à l'abri d'une décision de fermeture, émanant de son siège social, liée à un choix non concerté localement),

1.3 - Devrait permettre une réduction des rejets de CO₂ dans l'atmosphère de près de 9 950 t/an, soit une réduction de près de 30 % par rapport à la situation actuelle,

2. Cependant, dans le même temps, LE CONSEIL MUNICIPAL CONSTATE :

2.1 - Que la mise en œuvre du projet NEA va conduire à rejeter dans l'atmosphère près de 2 tonnes de poussières dans l'atmosphère par an alors qu'à ce jour aucune poussière n'est rejetée (cf. page 28 du document constituant la réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAE : tableau comparatif entre la situation actuelle des rejets des chaudières au gaz - ARKEMA + COGESTAR - et la situation future des chaudières ARKEMA et NEA),

2.2 - Que la mise en œuvre du projet NEA va conduire à rejeter de nouvelles quantités de polluants (pour certains non mesurés à ce jour) dans l'atmosphère à hauteur de près de (même source que pour le point 2.1) : 4 tonnes / an de carbone organique total (COT), 2,3 Tonnes / an de chlorure d'hydrogène (HCl), 4 tonnes / an d'ammoniac (NH₃), 0,4 T / an de fluorure d'hydrogène (HF), 11,3 tonnes / an de dioxyde de soufre (SO₂) , 1 tonne / an d'oxyde d'azote (NO_x), 7,5 Tonnes / an de monoxyde de carbone (CO) ainsi que plus de 130 Kg / an de métaux lourds : arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), cobalt (Co), cuivre (Cu), manganèse (Mn), mercure (Hg), nickel (Ni), plomb, (Pb), antimoine (Sb), thallium (Tl), vanadium (V),

2.3 - Que la mise en œuvre du projet NEA va conduire à rejeter des polychlorodibenzo-furanes (PCDD/F) et des dioxines PCB qui font partie de la famille des polluants organiques persistants (POPs), lipophiles, bioaccumulables et très stables dans l'environnement qui ont des propriétés toxiques avérées (cancérogènes pour l'homme) et pour lesquels, l'exposition des citoyens pourrait également avoir des effets sur la reproduction, le système endocrinien, immunologique et neurologique,

2.4 - Que l'étude d'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires juge de l'absence de risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques en arguant que toutes les concentrations de rejets polluants sont conformes à des normes (Indices de Risques, Valeurs Limites de Référence) édictées en l'état actuel des connaissances scientifiques,

2.5 - Que l'analyse de l'immense dossier extrêmement technique n'a pas permis d'identifier les certifications / habilitations du bureau d'étude, à réaliser ce type d'étude de dangers,

2.6 Que dans le cadre du programme prévisionnel de surveillance des milieux, les propositions des points de prélèvements nécessaires au suivi des retombées atmosphériques des rejets futurs dans l'environnement sont tous situés sur le territoire communal de LA BARTHE DE NESTE : Chemin des Bains et Aire de repos du bois de la Plantade,

2.7 Que tous les points identifiés comme les plus sujets à retombées et utilisés pour la modélisation de la dispersion atmosphérique sont tous situés sur le territoire communal de LA BARTHE DE NESTE : Chemin des Bains, Cité des Ingénieurs et lieu-dit "les Courrèges",

3. Ainsi, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 suffrages exprimés : Jean Louis FOGGIATO, Maurice LOUDET, Maryvonne HEGUY, Séverine BERNADAS MOUTEL, Karine MEDOUS, Naila MIEGEVILLE, Laurent VASSE et 7 abstentions : Philippe SOLAZ, Eric GARDES, Joël FRITZ, Corinne HAMIDCHA, Jean Paul BACOU, Philippe BAZERQUE, Nicole BOUBEE BURGAUD) :

- Considérant que la mise en place de ce type de filière vient en contradiction avec les politiques publiques visant à améliorer la qualité du tri et à la réduction de la production des déchets,

- Considérant que les refus de tri qui sont la matière première de production du CSR peuvent contenir des composés indésirables, par possible imperfection du tri,

- Considérant que les Indices de Risques et les Valeurs Limites de Référence sont émis en l'état actuel des connaissances scientifiques et que, s'agissant d'une unité de production prévue pour de nombreuses années, il pourrait s'avérer que les valeurs prévues (et réelles) des concentrations de l'ensemble des polluants émis puissent être, à l'avenir, considérées nocives à l'occasion de découvertes faites lors de recherches futures,

- Considérant que les dispositions prévues en matière de suivi des milieux semblent largement insuffisantes et de surcroît ne prémunissent pas à la survenue d'un accident industriel toujours possible,

- Considérant qu'au regard des constats faits au point 2 de la décision, que l'innocuité de la mise en œuvre de ce projet reste clairement improbable,

- Considérant, en conséquence, que le territoire communal dans toutes ses composantes environnementales sera largement impacté,

- Considérant qu'il considère que le développement économique, même dans le cadre d'une "économie circulaire", ne saurait se faire aux dépens de la santé des habitants du territoire et de son environnement,

- Considérant son devoir de protection des citoyens de la commune,

> **DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale du projet "NESTE ENERGIE Avenir" (NEA) - Chaufferie Combustible Solide de Récupération (CSR) au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.**"

Séance du 25 septembre 2023

Enquête Publique sur le projet "OMEGA" - Centre de préparation de combustibles solides de récupération (CSR). Avis du Conseil Municipal

Monsieur le Maire a expliqué, que le projet précité faisait l'objet d'une enquête publique ouverte par portant sur les demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale ICPE (Installation Classée Protection de l'Environnement). Dans ce cadre, la commune de LA BARTHE DE NESTE est appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Le conseil municipal a pris la décision suivante :

" **Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des suffrages exprimés : 7 suffrages exprimés (Jean Louis FOGGIATO, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Nadine BAZERQUE, Maurice LOUDET : par procuration, Franck BAZERQUE : par procuration, Séverine BERNADAS-MOUTEL : par procuration) / 8 abstentions (Philippe SOLAZ, Joël FRITZ, Jean Paul BACOU : par procuration, Laurent VASSE, Nicole BOUBEE-BURGAUD, Corinne HAMIDCHA, Eric GARDES, Naila MIEGEVILLE : par procuration) :

- Considérant que la mise en œuvre du projet OMEGA vise à fournir le combustible du projet de chaudière prévu par le projet NEA,
 - Considérant que par délibération du 16 juin 2023, le conseil municipal a émis un avis argumenté défavorable au projet NEA au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire communal,
- > DONNE UN AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale du projet OMEGA au regard du caractère consubstantiel du projet OMEGA avec le projet NEA."**

Proposition d'achat du cabinet médical au 6 grand rue. Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a retracé l'historique des échanges qu'il avait eu avec la notaire, agissant en représentation de la gérante de la SCI ARCHIMED, propriétaire des locaux professionnels à usage de cabinet médical sur le territoire communal.

A la suite des échanges, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- Considérant l'engagement de long terme que pourrait constituer l'acquisition de ce bâtiment,
 - Considérant l'absence de garantie sur un engagement de même durée des actuels occupants du bâtiment,
 - Considérant que le loyer qui sera versé par les occupants actuels n'est assurément pas de nature à couvrir l'ensemble des frais nés de cette éventuelle acquisition (taxe foncière, charges d'entretien incombant au propriétaire, remboursement d'emprunt, ...), le rendement locatif étant trop faible,
 - Considérant que le montant de l'évaluation du service des domaines est nettement inférieur au prix proposé par le vendeur,
 - Considérant que l'acquisition de ce cabinet médical par la commune peut constituer un moyen à faciliter le maintien de sa vocation (sans toutefois aucune garantie de moyen / long terme),
 - Considérant que l'existence de ce "pôle santé" au centre du village (médecin, para-médicaux, ...) est né de la volonté de l'ancienne municipalité,
 - Considérant que le cabinet médical abrite trois bureaux,
 - Considérant qu'il n'y a ce jour, aucune possibilité de prise en charge des frais de salariat d'une secrétaire et d'un médecin salarié par la Communauté de communes,
- > a demandé à M. le Maire de poursuivre la négociation sur la base d'un coût d'acquisition se situant approximativement entre le montant de l'évaluation des domaines et le montant demandé par l'acquéreur,**
- > a demandé à M. le Maire de faire réaliser des simulations de montants de mensualités de remboursements d'emprunts avec des prêts de durées de : 15 ans, 20 ans et 25 ans,**
- > a dit que sur la base de ces différents montants, il conviendra de proposer un montant de loyer mensuel demandé aux occupants qu'ils pourraient partager à trois médecins.**

Déclaration du Président de la République sur la hausse des montants des impositions à la taxe foncière

Madame la première Adjointe s'est étonnée que lors de son entretien télévisé de la veille, le Président de la République ait mis en cause les conseils municipaux de France qui seraient responsables de l'augmentation de la taxe foncière.

Monsieur le Maire a rappelé que le montant de la taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) par les taux d'imposition applicables qui sont votés par le conseil municipal.

Il a expliqué que les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire calculé par l'administration des impôts en application des décisions du gouvernement.

Il a ainsi bien confirmé que l'augmentation de la taxe foncière cette année était bien le résultat d'une hausse de la valeur forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 7,2 % et qu'elle n'était nullement l'expression de la volonté municipale, le conseil ayant décidé de ne pas augmenter le taux de taxe foncière pour cette année.